

5431000 Dologran 75/12

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.01.2023
1.1	16.03.2023	PR54310-00	Date de la première version publiée:
(CLP_BE)			16.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	Dologran 75/12
Numéro d'Enregistrement REACH	:	Mélange
Autres moyens d'identification	:	Granulés de poudre de carbonate de calcium (GCC) et de dolomite

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Utilisation extérieur Engrais inorganique
Restrictions d'emploi recommandées	:	Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Vereinigte Kreidewerke Dammann GmbH & Co. KG Hildesheimer Strasse 3 31185 Söhlde
Téléphone	:	+495129780
Téléfax	:	+495129781200
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	SDS.Europe@Omya.com
Personne responsable/émettrice	:	Omya GmbH, Siegburger Straße 229c, 50679 Köln, Allemagne. Au nom de Vereinigte Kreidewerke Dammann GmbH & Co. KG.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Chemtrec +(32)-28083237
--------------------------	---	-------------------------

5431000 Dologran 75/12

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.01.2023
1.1	16.03.2023	PR54310-00	Date de la première version publiée: 16.01.2023
(CLP_BE)			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Carbonate de calcium naturel (GCC).	1317-65-3 215-279-6 Exempté conformément à REACH l'annexe V.7		>= 50 - < 70

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

5431000 Dologran 75/12

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.01.2023
1.1	16.03.2023	PR54310-00	Date de la première version publiée: 16.01.2023
(CLP_BE)			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | | |
|---------------------------------|---|--|
| En cas d'inhalation | : | Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : | Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. |
| En cas d'ingestion | : | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|--------------------------------|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. |
|--------------------------------|---|---|

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | | |
|----------------------------------|---|---|
| Produits de combustion dangereux | : | On ne connaît aucun produit de combustion dangereux |
|----------------------------------|---|---|

5.3 Conseils aux pompiers

- | | | |
|---|---|--|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : | En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Information supplémentaire | : | Procédure standard pour feux d'origine chimique. |

5431000 Dologran 75/12

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.01.2023
1.1	16.03.2023	PR54310-00	Date de la première version publiée: 16.01.2023
(CLP_BE)			

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et enlever à la pelle.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

5431000 Dologran 75/12

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.01.2023
1.1	16.03.2023	PR54310-00	Date de la première version publiée: 16.01.2023
(CLP_BE)			

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Carbonate de calcium naturel (GCC).	1317-65-3	VLE 8 hr	10 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Dolomie	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques, Long terme - effets systémiques	10 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Effets chroniques, Long terme - effets systémiques	10 mg/m3

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité
Protection des mains

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)

5431000 Dologran 75/12

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.01.2023
1.1	16.03.2023	PR54310-00	Date de la première version publiée: 16.01.2023
(CLP_BE)			

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	poudre, granulés
Couleur	:	blanc, blanc cassé, gris, brun
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	Non pertinent
Température de décomposition	:	> 700 °C (1.013 hPa)
Point d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Ce produit n'est pas inflammable., ne s'enflamme pas, N'entretient pas la combustion.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Limite d'inflammabilité supérieure Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Limite d'inflammabilité inférieure Non applicable
Point d'éclair	:	ne forme pas d'étincelles
pH	:	8 - 9,8 (20 °C) Concentration: 100 g/l
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	< 0,12 g/l (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pow: < 1 Évalué(e)
Pression de vapeur	:	< 0,1 hPa (20 °C)
Densité	:	2,7 - 2,9 g/cm ³ (20 °C) Méthode: DIN-ISO 787/10
Masse volumique apparente	:	1.350 kg/m ³
Caractéristiques de la particule Taille des particules	:	2 - 6 mm granulés

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
-----------	---	--------------

5431000 Dologran 75/12

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.01.2023
1.1	16.03.2023	PR54310-00	Date de la première version publiée: 16.01.2023
(CLP_BE)			

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition en utilisation conforme.
Réagit avec les acides. Il se forme du dioxyde de carbone (CO₂). Ceci refoule l'oxygène de l'air d'un endroit fermé (danger d'asphyxie).

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC):

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la

5431000 Dologran 75/12

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.01.2023
1.1	16.03.2023	PR54310-00	Date de la première version publiée: 16.01.2023
(CLP_BE)			

peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC):

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

5431000 Dologran 75/12

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.01.2023
1.1	16.03.2023	PR54310-00	Date de la première version publiée: 16.01.2023
(CLP_BE)			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC):

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 200 mg/l Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC):

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Remarques: Non applicable
---------------------------------------	---	---------------------------

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
------------	---	--

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC):

Evaluation	:	Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée
------------	---	---

5431000 Dologran 75/12

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.01.2023
1.1	16.03.2023	PR54310-00	Date de la première version publiée: 16.01.2023
(CLP_BE)			

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : À l'état solide, ces minéraux sont une partie importante des roches de la surface de la terre. Ils sont dissous dans un état naturel et indispensable aux eaux naturelles. Ces minéraux ne sont pas biodégradables. Les effets négatifs sur l'environnement devraient donc être exclus. Quelques restrictions sont à faire quant à l'effet défavorable que pourraient avoir sur les organismes aquatiques les suspensions concentrées de ces minéraux dans les eaux naturelles (perturbations de la microflore et de la microfaune dans les sédiments avec, en conséquence, un effet négatif pour l'existence des organismes aquatiques supérieurs).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

5431000 Dologran 75/12

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.01.2023
1.1	16.03.2023	PR54310-00	Date de la première version publiée: 16.01.2023
(CLP_BE)			

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso II - Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents : Non applicable

5431000 Dologran 75/12

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.01.2023
1.1	16.03.2023	PR54310-00	Date de la première version publiée: 16.01.2023
(CLP_BE)			

majeurs impliquant des substances
dangereuses

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement
européen et du Conseil concernant la maîtrise
des dangers liés aux accidents majeurs
impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Composés organiques : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil
volatils du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles
(prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la Sécurité chimique n'est pas nécessaire

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

Texte complet pour autres abréviations

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle
BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -

5431000 Dologran 75/12

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.01.2023
1.1	16.03.2023	PR54310-00	Date de la première version publiée:
(CLP_BE)			16.01.2023

Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR